

Direction des Etudes et de la Scolarité Scolarité Générale / UT1 Handicap

Affaire suivie par : UT1 Handicap Tél. : 05.61.63.37.05 / 05.61.63.35.28 Courriel : handicap@ut-capitole.fr

CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Les étudiant(e)s en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2022/2023 doivent en faire la demande auprès du Pôle Handicap en étant en possession du formulaire adéquat délivré par le SIMPPS.

Ce rendez-vous au Pôle Handicap devra avoir eu lieu avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens. De plus, toute inscription doit respecter un délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à organiser.

La décision est valable au titre de l'année universitaire en cours. La demande de mesures particulières d'examens est à renouveler chaque année universitaire.

	1 ^{ère} session		2ème session
	Semestre 1	Semestre 2	
Dates butoirs (CC)	7 octobre 2022	20 janvier 2023	
Remarque	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour les examens terminaux du semestre 1 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour les examens terminaux du semestre 2 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)	5 mai 2023
Dates butoirs (Examens terminaux)	21 octobre 2022	24 février 2023	
Remarque	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du semestre 2 (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2ème session (sous réserve du délai de 15 jours avant la prochaine épreuve à composer)	Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte